

Règlement appel à projet HBA 'Innovation face au Covid 19'

CONTEXTE

Dans la crise industrielle et sanitaire actuelle, de nombreuses entreprises du Haut-Bugey ont, comme à leur habitude, innové afin de faire face à cette crise et de pouvoir proposer des produits, solutions, process... innovants.

Le Président de Haut-Bugey Agglomération a souhaité accompagner et récompenser ces sociétés qui par leur remise en question de leur fonctionnement et de leur gamme de produits contribuent à aider le monde médical et la population à faire face au virus.

En lançant cet appel à projet, HBA montre sa volonté de supporter nos entreprises innovantes du territoire.

1. Eligibilité au financement :

Il est nécessaire que :

- La société candidate soit obligatoirement présente sur HBA
- Le produit ou solution soit lié à la crise du covid 19
- Le produit ou solution soit innovant
- L'approche industrielle liée au développement soit innovante
- Le côté organisationnel de la société ait été modifié de façon innovante
- Que les couts de développement engagés soient supérieurs à 10 000€ sur l'année 2020. Le détail des dépenses recevables est le suivant :
 - Couts d'investissement (achat machines, moules...)
 - Couts de prototypage (fabrication 3D, ...)
 - Couts internes ou externes de R&D
 - Couts liés au développement commercial du produit

2. Définition du financement :

L'enveloppe est de 150 000€ au maximum. La répartition de de celle-ci se fera de la manière suivante :

1. 140 000€ attribués aux projets sélectionnés par le jury
2. 5 000€ de prime exceptionnelle pour le lauréat du jury
3. 5 000€ de prime exceptionnelle pour le prix spécial du jury ' prix solidarité'

Les dépenses éligibles seront calculées de la sorte : 100% des investissements + 100% des frais externes (sous-traitance R&D...) + 50% des coûts de main d'œuvre interne + frais internes.

Le montant des attributions sera, pour les projets sélectionnés, de 50% du montant des dépenses éligibles avec une attribution maximale de 10 000€. Pour exemple pour des dépenses d'un montant de 12 000€, l'attribution sera de 6 000€. Pour des dépenses de 45 000€, l'attribution sera de 10 000€.

3. Critères de sélection :

Chaque dossier sera jugé selon 5 critères, classés ci-dessous par ordre d'importance.

1. Développement de produits innovants
2. Impact pour le marché ciblé (produit de niche ou produit grand public)
3. Innovation organisationnelle et/ou opérationnelle
4. Impact sur le maintien de l'emploi dans l'entreprise et/ou sur la création d'emplois
5. Impact sur la redéfinition de la gamme existante de l'entreprise (produit déjà maîtrisé ou nouveau produit)

Chaque critère sera noté de 0 à 3. 0 étant pour la non-conformité au critère, 3 pour la conformité totale au critère. Cette note sera multipliée par 5 pour le premier critère, 4 pour le second... Le total du tout donnant la note finale du projet (la note maximale étant de 45 points). Les dossiers seront classés en fonction de leur note.

Si le nombre de projets recevables est important et que le total des attributions potentielles est supérieur à 140 000€, alors le classement basé sur les notations du jury permettra de sélectionner les projets récompensés. Le dernier projet récompensé touchant le solde restant des 140 000€.

Si le nombre de projets recevables représente une somme d'attributions totale inférieure à 140 000€, alors tous les projets se verront récompensés.

Le projet arrivant en tête de ce classement se verra remettre une attribution supplémentaire de 5 000€. Si deux ou plusieurs projets arrivent en tête à égalité, le meilleur score sur le premier critère sera pris en compte, puis sur le second et ainsi de suite. Si les notes sont les mêmes, le jury votera pour le projet le plus innovant à ses yeux.

Le prix solidarité, prix spécial du jury, sera attribué à l'entreprise ayant fait acte d'une grande solidarité pendant cette crise (donation de produits, engagement social important...). Le choix du jury sera fait par un vote de chaque membre. Si aucune entreprise n'arrive en tête de ce vote, le représentant politique de HBA décidera quelle entreprise sera récompensée entre celles arrivées en tête du vote.

4. Dossiers :

Un dossier Excel a été créé pour servir de support aux entreprises afin qu'elles déposent leur dossier. Toutes les informations reçues par HBA seront traitées de manière confidentielle par les agents de HBA ainsi que par tous les membres du Jury.

5. Délais :

Cet appel à projet est lancé le 23 juin 2020, les candidatures sont à déposer avant le 15 juillet 8h. Les lauréats seront contactés courant semaine 30. Merci de réserver la date du 28 juillet 16h30 pour la cérémonie de remise des prix.

Le dossier est à télécharger sur le site www.plasticsvallée.fr

Les dossiers sont à renvoyer à l'adresse suivante : deveco@hautbugey-agglomeration.fr

Pour toute question sur cet appel d'offre, merci de contacter la ligne du service économique de HBA : 07 87 27 68 40 ou par mail deveco@hautbugey-agglomeration.fr

6. Comité de sélection :

Le comité de sélection sera constitué de membres de HBA, d'industriels non impliqués dans l'appel à projet, d'agent de la région, des chambres consulaires. Tous les membres s'engagent à livrer un jugement neutre et sans influence extérieure.

7. Attribution des fonds :

Suite à la délibération du jury et à la communication aux entreprises lauréates, celle-ci devront signer une convention d'engagement avec HBA. 50% de la somme attribuée sera versée lors de la signature de la convention. Le reste sera versé sur justificatifs (factures, attestations sur l'honneur, reporting d'activité...), avant la fin de l'année 2020.